

## **SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE** **« Ardèche Musique et Danse »**

### **Compte-rendu** **du Comité Syndical du mardi 12 mars 2019** **Espace Eden, Mercurol-Veaunes, 18h30**

Lors de la réunion du comité syndical du 5 mars 2019 organisée à 18h30 à l'espace Eden de Mercurol-Veaunes, le quorum n'a été atteint. Par conséquent, un nouveau comité syndical a été organisé en l'an deux mille dix-neuf, le douze mars, à l'espace Eden à mercurol-Veaunes, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 6 mars 2019. Le comité syndical s'est ainsi réuni en séance ordinaire, **sans condition de quorum**, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

#### **Etaient présents :**

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Béatrice FOUR (titulaire),

Messieurs : Paul BARBARY (Président), Christophe FAURE (titulaire), Denis REYNAUD (titulaire),

#### **Etaient absents ou excusés :**

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Nadine BERNE (démissionnaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Christine FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Marie-Christine SELLIER (titulaire), Brigitte TORTET (suppléante),

Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Jérôme DALVERNY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Christophe FAURE (titulaire), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

#### **Etaient présents sans voix délibérative :**

Messieurs : Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des ressources humaines, Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire de direction, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse).

**Secrétaire de séance :** Christophe FAURE

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 février 2019,
- Demande de retrait de la commune CHANOS-CURSON
- Participation des communes et EPCI pour l'année 2019
- Participation des familles pour l'année scolaire 2019-2020
- Vote du budget primitif 2019
- Modification du tableau des effectifs
- Avancement de grade et deuxième modification du tableau des effectifs.



Rappelant que lors du précédent comité syndical, organisé le 5 mars 2019, dans ce même lieu, celui-ci n'avait pu se tenir faute de quorum constaté, le Président Paul Barbary précise que le comité syndical d'aujourd'hui ne nécessite pas de condition de quorum. Il déclare alors la séance ouverte. Il remercie chaleureusement la commune de Mercuriol-Veaunes, représentée par Christophe FAURE de nous accueillir au sein de l'espace Eden. Il fait le décompte des membres présents et désigne Christophe FAURE comme secrétaire de séance.



### **Approbation du PV du Comité syndical du 15 février 2019**

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2019 est adopté à l'unanimité.



### **Délibération n° 706/2019 – Objet : Demande de retrait de la commune de Chanos-Curson**

#### **Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :**

- « Monsieur le Maire de la Commune de CHANOS-CURSON nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relative à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Soulignant que « *dans la mesure où nous sommes en litige avec le syndicat Ardèche Musique et Danse, il convient de manifester notre désaccord croissant sur la gestion de cet organisme* », le conseil municipal demande donc le retrait de la commune de CHANOS-CURSON du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse. Je vous invite à prendre connaissance de la délibération annexée détaillant cette demande.
- Je suis au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune aurait notamment pour conséquence :
  - un « manque » annuel de l'ordre de 6 015,51 €. Sans cette somme (qui correspond, pour information, à la rémunération brute d'un professeur débutant pour cinq heures de cours par semaine), nous serions dans l'obligation de réduire nos effectifs – des efforts drastiques ayant déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale (suppression du régime indemnitaire, fin de plusieurs contrats à durée déterminée,...). Les temps de contrats étant, par ailleurs, inégalement répartis sur le territoire de l'établissement, le départ d'une commune de la Vallée du Rhône pourrait impacter le temps de travail d'un agent du Centre Ardèche, par exemple. Il nous sera donc extrêmement compliqué de réduire certains temps de contrat.
  - d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.

- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
  - REFUSANT le retrait de la commune de CHANOS-CURSON du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 8 votes « POUR », le comité syndical :**

- **REFUSE le retrait de la commune de CHANOS-CURSON du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.**



**Délibération n°707/2018 – Objet : Participation des communes et EPCI pour l'année 2019**

**Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :**

- « Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler que le montant de la participation des collectivités membres n'évoluera pas en 2019, hors le cas particulier de l'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône. Aussi, le montant de la contribution des communes déjà adhérentes en 2018 restera bien fixé à 927 013,08 €. Grâce à l'adhésion de Charmes-sur-Rhône, cette somme passe à **938 240,88 €**, soit un total de **942 828,88 €** en intégrant les participations des communes partenaires de l'orchestre à l'école.

<b>Participations des communes et EPCI 2019</b>	
<b>TABLEAU – VENTILATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ET EPCI DANS LE COMPTE 74741 « COMMUNES MEMBRES »</b>	
Participations 2018	927 013,08 €
+ Participation nouvelle de la commune de Charmes-sur-Rhône	11 227,80 €
<b>Total des participations pour 2019</b>	<b>938 240,88 €</b>
VANOSC - Orchestre à l'école (2018-2019)	2 046,00 €
VILLEVOCANCE - Orchestre à l'école (2018-2019)	2 542,00 €
<b>TOTAL « Ligne 74741 »</b>	<b>942 828,88 €</b>

- Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), nous avons échangé ensemble sur la problématique du calcul de la participation des communes pour 2019. Nous avons retenu le principe suivant : afin de stabiliser le montant des cotisations dans un contexte de forts changements structurels, le montant des cotisations reste « gelé » au montant 2017 solidaire, déjà pris en compte en 2018.
- Il est par ailleurs proposé de **conserver les éléments statistiques utilisés pour calculer ce dispositif transitoire** (sans les modifier, ni les mettre à jour), à savoir le nombre d'habitants (qui correspond aux populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2017 (chiffres INSEE) – date de référence statistique : 1er janvier 2014. Disponible à la consultation sur le site internet de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2525755/dep07.pdf> et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2525755/dep26.pdf>), le potentiel financier (qui correspond au potentiel financier par habitant en vigueur à compter de 2016 et disponible sur

consultation sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur : [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations\\_en\\_ligne.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php)) et le nombre d'élèves (qui correspond au nombre d'élèves actifs enregistrés sur le progiciel iMuse le 26 janvier 2017). Enfin, les communes lieux de cours sont toujours les suivantes : BOULIEU-LÈS-ANNONAY, LIMONY, VANOSC, VERNOSC-LÈS-ANNONAY, COLOMBIER-LE-VIEUX, TAIN-L'HERMITAGE, LA VOULTE-SUR-RHÔNE, SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT, LE TEIL, BOURG-SAINT-ANDÉOL, VIVIERS, COUCOURON, LAMASTRE, SATILLIEU, LE CHEYLARD et SAINT-AGRÈVE.

- A noter : s'il était fait application du seul élément statistique qu'est le nombre d'élèves (références 2019 en lieu et place de la référence 2017), 27 communes verraient leur contribution baisser (entre -40 € et - 2900 €), 10 communes verraient leur cotisation augmenter (entre +110 € et +1625 €), soit un manque à gagner de 18 600 € pour le Syndicat mixte.
- Concernant la temporalité des échéances de paiement, il est proposé de **fixer les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en mai de l'exercice 2019**, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o DE CONFIRMER que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour 2019 est égal à 938 240,88 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;
  - o DE POURSUIVRE l'application du dispositif de solidarité proposé pour les exercices 2017 et 2018 tel que détaillé en annexe – étant indiqué que ce dispositif ne sera pas appliqué aux nouvelles collectivités adhérentes ;
  - o DE FIXER les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en mai de l'exercice 2019, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

**Après en avoir délibéré par 3 votes « POUR », le comité syndical :**

- o **CONFIRME** que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour 2019 est égal à 938 240,88 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;
- o **POURSUIT** l'application du dispositif de solidarité proposé pour les exercices 2017 et 2018 tel que détaillé en annexe – étant indiqué que ce dispositif ne sera pas appliqué aux nouvelles collectivités adhérentes ;
- o **FIXE** les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en mai de l'exercice 2019, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.



**Délibération n° 708/2019 – Objet : Participation des familles pour l'année 2019-2020**

**Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :**

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical la proposition de tarification des familles pour l'année scolaire 2019/2020. Ces deux grilles tarifaires, qui pourront éventuellement être revues dans les mois à venir afin de tenir compte des propositions d'évolution suggérées par les acteurs de l'école (enseignants, responsables d'antennes, élèves et familles), sont les mêmes que pour l'année scolaire 2018/2019. Cette stabilité permet à la fois aux usagers du service public de conserver des repères et aux partenaires intercommunaux de permettre une

meilleure projection dans les diverses études et préfigurations visant au redéploiement du syndicat mixte.

- Un seul changement est proposé – la mention finale est ainsi réactualisée : « *Le saviez-vous ? Le coût réel d'un élève au sein du Conservatoire s'élève à 2253 €. Cette somme est financée à 43 % par le Département de l'Ardèche, à 28% par 140 communes et intercommunalités membres du syndicat mixte, à 12% par les élèves et leurs familles et à 17% par des contributions diverses.* »
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o D'APPROUVER les grilles tarifaires, ci-annexées, pour les usagers du conservatoire ;
  - o DE PRÉCISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2019/2020.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 8 votes « POUR », le comité syndical :**

- ***APPROUVE les grilles tarifaires, ci-annexées, pour les usagers du conservatoire ;***
- ***PRÉCISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2019/2020.***



**Délibération n° 709/2019 – Objet : Vote du budget primitif**

**Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :**

- « Je vous propose d'examiner notre projet de budget primitif pour 2019. Pour rappel, lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons échangé autour de l'exercice à venir, précisant qu'il devait être celui de la poursuite de la maîtrise de nos charges et produits, de façon à pouvoir permettre les changements structurels à venir.
- En effet, considérant les difficultés structurelles du Syndicat mixte, le Département de l'Ardèche a travaillé un plan d'action visant à engager une reconfiguration de l'offre de l'enseignement artistique à l'échelle du territoire, associant élus et acteurs de terrain. Après la conduite d'une large concertation par le Département auprès de l'ensemble des EPCI du territoire, 3 scénarii identifiés ont été mis en débat avec les collectivités locales (communes et intercommunalités) :
  - 1/ La dissolution du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse ;
  - 2/ La rénovation en profondeur d'Ardèche Musique et Danse, en termes de gouvernance, d'organisation territoriale et de projet pédagogique ;
  - 3/ La mise en œuvre progressive d'un nouveau modèle basé sur des projets territoriaux visant à accompagner prioritairement, territoire par territoire, les EPCI souhaitant s'engager dans la gestion d'un établissement d'enseignements artistiques, permettant la cohérence, la coopération et la mutualisation dans les offres d'enseignements à l'échelle des bassins de vie (cette option comprenant la reprise des ressources et personnels d'AMD par les EPCI concernés par la présence d'antennes du conservatoire départemental sur leur périmètre territorial).
- Sur l'ensemble des réunions, c'est l'option 3 qui a largement remporté l'adhésion des élus, considérant qu'elle permettrait une meilleure appropriation et potentialisation des enjeux d'enseignements artistiques par les EPCI tout en engageant un travail de fond sur les cohérences d'offres à l'échelle de chacun d'entre eux, évitant de fait les systèmes de concurrence actuellement identifiés à certains endroits. Elle serait par ailleurs en parfaite cohérence avec la loi d'août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise que l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial des établissements doit être de l'initiative communale ou intercommunale.

- Le 18 juin 2018, le Schéma Départemental de l'Education, des Pratiques et de l'Enseignement Artistiques pour 2018/2022 a été voté par le Conseil départemental de l'Ardèche, en intégrant de fait les orientations ayant fait l'objet des débats lors de la concertation. Afin de définir les nouvelles modalités d'accompagnement des établissements d'enseignements artistiques de territoire par le Département et faciliter la mise en place du schéma de territorialisation du Syndicat mixte, un règlement d'aide (ci-annexé) a été voté en décembre 2018. Il privilégie avant tout l'émergence d'offres intercommunales sur les territoires actuellement concernés par la présence d'antennes du Syndicat mixte.
- Des conventions spécifiques seront formalisées, territoire par territoire, entre le Syndicat mixte, les EPCI et le Département afin de formaliser le cadre de transfert des ressources et personnels. Des réunions techniques sont programmées sur les territoires intercommunaux afin de déployer le schéma de territorialisation, territoire par territoire, et prioritairement avec les EPCI concernés par le Syndicat mixte et qui ont à ce jour manifesté leur intérêt pour ces perspectives.
- Vous le voyez, notre établissement est donc bel et bien à un tournant de son existence. Il convient aujourd'hui de préparer ce tournant en stabilisant les dépenses et les recettes, dans un contexte où la question de la gestion des liquidités est au cœur des inquiétudes.
- Tout d'abord, prenons acte du fait que **le budget proposé est tout à fait équilibré** :

TOTAL GENERAL	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Dépenses de fonctionnement et d'investissement	3 392 817,97 €	3 176 789,80 €	3 368 103,85 €
Recettes de fonctionnement et d'investissement	3 392 817,97 €	3 393 482,34 €	3 368 103,85 €
Résultats de l'exercice	0,00 €	216 692,54 €	0,00 €

- **La section de fonctionnement : une constante maîtrise.** Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat mixte concernant la section de fonctionnement viennent parachever l'entreprise de ralentissement de « l'effet ciseaux ».
- **Les dépenses de fonctionnement :** En matière d'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement, les charges seront à nouveau maîtrisées et même globalement en baisse (- 20 680,62€) en dépit d'une hausse des charges du personnel (19 399,91€) :
- Cette maîtrise prévisionnelle des charges est largement imputable d'une part à une gestion au plus fin des charges de personnel et de l'autre à des efforts consentis mais absorbables en matière de charges à caractère général (-39 757,53 €) :
  - En ce qui concerne le « 011 », les efforts seront réalisés d'abord en matière de frais de nettoyage des locaux afin de ne pas les surestimer (-19 000 €), de frais de déplacement (-5 000 €), de fêtes et cérémonies (-6 600 €) et de frais et actes contentieux (-5 000 €).

011	60622	Carburants	2 400,00 €	2 022,40	2 200,00 €
011	60632	Fournitures petit équipement	4 000,00 €	2 868,44	3 500,00 €
11	60636	Achat non stockés vêtements de travail		49,90	50,00 €
011	6064	Fournitures administratives	4 400,00 €	3 799,30	4 000,00 €
011	6065	Livres disques partitions	4 100,00 €	1 803,69	2 000,00 €
011	611	Contrat de prestation de services (impressions et copies)	3 500,00 €	3 379,20	3 500,00 €
011	6135	Location mobilière (copieurs, machines à affranchir, téléphones, logiciel création graphique)	9 163,00 €	9 235,36	9 000,00 €
011	61551	Entretien matériel roulant	700,00 €	170,96	1 000,00 €
011	61558	Entretien autres biens mobiliers (instruments de l'école, copieurs, téléphones,...)	1 500,00 €	204,00	1 500,00 €
011	6156	Maintenance	17 600,00 €	16 245,16	18 300,00 €
011	6161	Primes assurances	6 500,00 €	6 506,03	6 600,00 €
011	6182	Abonnements documentation	2 300,00 €	2 371,00	2 390,00 €
011	6185	frais de colloque et séminaire	700,00 €	0,00	0,00 €
011	6188	autres frais divers	50,00 €	51,00	55,00 €
011	6225	Indemnité au comptable et régisseurs	1 300,00 €	0,00	1 302,70 €
011	6227	Frais actes et contentieux	20 000,00 €	12 365,20	15 000,00 €
011	6231	Annonces et insertions	216,00 €	108,00	216,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	16 600,00 €	14 155,22	10 000,00 €
011	6236	catalogues et imprimés	700,00 €	0,00	500,00 €
011	6241	Transports de biens	840,00 €	0,00	
011	6251	voyages et déplacements	700,00 €	469,69	500,00 €
11	6255	Frais déménagement		1 578,00	
011	6256	missions	119 000,00 €	112 241,50	114 000,00 €
011	6257	Réceptions	200,00 €	0,00	200,00 €
011	6261	frais d'affranchissement	4 350,00 €	3 648,83	3 800,00 €
011	6262	Frais de télécommunication	17 000,00 €	16 255,53	16 500,00 €
011	627	Frais bancaires (rejet de prélèvements automatiques)	100,00 €	0,00	100,00 €
011	6281	concours divers, cotisations	1 760,00 €	158,00	3 360,00 €
011	6283	frais de nettoyage des locaux (conventions)	58 750,00 €	25 946,41	38 947,77 €
011	6288	autres services extérieurs	1 000,00 €	933,60	1 000,00 €
011	637	cotisation handicapés FPH	15 550,00 €	15 616,00	15 700,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>			<b>314 979,00</b>	<b>252 182,42</b>	<b>275 221,47</b>

- En ce qui concerne le « 012 », les sommes budgétées incluent une légère baisse des mises à disposition, une hausse des comptes liés à la rémunération des agents titulaires (du fait de la réussite de plusieurs agents aux concours de la fonction publique territoriale) et, par conséquent, à la diminution de ceux consacrés à la rémunération des agents contractuels, mais aussi à diverses opérations qui viendront marquer l'année 2019 (avancements d'échelon et de grade + 17 000 €, versement de la taxe transport + 5 000 €, titularisations 2019 + 8000 €, etc.) .

012	6218	Autres pers extérieur	179 043,38 €	185 387,97	165 265,84 €
012	6332	cotisations au FNAL	8 600,00 €	8 461,43	8 600,00 €
012	6333	participation à la formation professionnelle	2 500,00 €	1 836,35	2 500,00 €
012	6336	cotisations CNG CG FPT	15 500,00 €	15 196,93	15 500,00 €
012	6338	autres impôts et taxes	5 200,00 €	5 216,45	5 200,00 €
012	64111	Rémunération principale personnel titulaire	1 227 069,60 €	1 216 113,63	1 345 752,04 €
012	64112	NBI et supplément familial de traitement	13 000,00 €	15 173,26	16 000,00 €
012	64118	Autres indemnités personnel	71 788,54 €	83 865,27	101 581,65 €
012	64131	Rémunérations personnel non titulaire	547 670,71 €	497 169,34	437 780,83 €
	64138	Autres indemnités personnel non titulaire	400,00 €	0,00	400,00 €
012	6451	Cotisations URSSAF	391 038,11 €	343 926,07	362 070,63 €
012	6453	cotisation caisse de retraite	368 257,50 €	369 761,91	393 947,68 €
012	6454	cotisation ASSEDIC	37 200,00 €	23 632,92	16 969,08 €
012	6455	Cotisation assurance personnel	57 700,00 €	58 096,53	73 200,00 €
012	6458	cotisation autre organisme +CNAS	19 500,00 €	18 994,00	19 000,00 €
012	6475	Médecine du travail	7 000,00 €	7 072,60	7 100,00 €
012	6488	Chèques déjeuner autres agents	27 000,00 €	26 124,00	27 000,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>2 978 467,84</b>	<b>2 876 028,66</b>	<b>2 997 867,75</b>



- Les autres chapitres n'ont pas de relief particulier. Il faut tout juste mentionner des dépenses en hausse en ce qui concerne les annulations prévisionnelles de titres (+ 1000 €).

65	651	redevance pour concessions	4 300,00 €	3 545,30	3 600,00 €
65	6531	Indemnités des élus	4 000,00 €	3 935,90	4 000,00 €
65	6533	Cotisations retraite élus	180,00 €	166,52	180,00 €
65	6541	Créances admises en non valeur	1 000,00 €	0,00	2 000,00 €
65	65888	charges diverses de la gestion courante	500,00 €	703,00	600,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	9 980,00	8 350,72	10 380,00
66	6616	Intérêts bancaires sur opér. financières	5 500,00 €	2 628,78	4 500,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 66</b>	5 500,00 €	2 628,78	4 500,00 €
67	6712	Amende fiscale et pénale	0,00 €	450,00	172,30 €
67	673	Titres annulés (exercice antérieur)	3 000,00 €	2 264,70	4 100,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>	3 000,00	2 714,70	4 272,30
022	022	CHAP Dépenses imprévues fonct	10 000,00 €	0,00	10 000,00 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 022</b>	10 000,00	0,00	10 000,00
		<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	3 321 926,84 €	3 141 905,28 €	3 302 241,52 €
		Dépenses d'ordre de fonctionnement			
042	6811	Dotations amortissement immobil.	15 923,16 €	15 923,16	14 927,86 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	15 923,16	15 923,16	14 927,86
023	023	virt sec inv		0,00	
		<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	15 923,16	15 923,16	14 927,86
		<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	3 337 850,00	3 157 828,44	3 317 169,38

- Les charges 2019 font donc l'objet d'une maîtrise et d'une attention toutes particulières (-0.60%, malgré l'augmentation des charges de personnel), plaçant les dépenses prévisionnelles 2019 au niveau d'il y a plus de 10 ans.
- **Les recettes de fonctionnement** baissent également : - 20 600 € en incluant le report, soit -77 700 € sans report. Les principales diminutions se retrouvent en matière de remboursement des personnels (-56 000 €), de frais de scolarité (- 7 500 €), avec une subvention régionale désormais à 0€ (-2 000 €) et au niveau des interventions en milieu scolaire (-10 000 € et ce malgré une légère hausse des tarifs).
- A noter :
  - seuls les tarifs relatifs aux interventions en milieu scolaire évoluent (à la hausse) : en prévision des changements structurels qui devraient intervenir dans l'année, aucune autre hausse (ou baisse) n'a été prévue. L'objectif étant de préparer le terrain aux transferts de compétences et d'agents.
  - En ce qui concerne le montant de la participation des communes pour 2019, et conformément au fruit des échanges réalisés dans le cadre du DOB, il est proposé de continuer d'appliquer le dispositif transitoire propre à l'année 2017 (« Appel 2017 solidaire ») et donc, conséquemment, qu'aucune cotisation n'évolue, ni à la hausse, ni à la baisse.

		Recettes fonctionnement			
002	002	Excédent antérieur reporté	123 667,60 €	123 667,60	180 685,93 €
		Recettes réelles de fonctionnement			
013	619	RRR sur service extérieur	0,00 €	0,00	0,00 €
013	6419	Remb sur rémunération personnel	129 716,40 €	125 748,92	73 112,21 €
		<b>TOTAL 013</b>	<b>129 716,40</b>	<b>125 748,92</b>	<b>73 112,21</b>
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	405 000,00 €	406 482,41	397 533,61 €
70	7067	Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	1 250,00 €	2 662,34	993,75 €
70	7083	Location d'instruments	2 700,00 €	3 698,85	2 700,00 €
		<b>TOTAL 70</b>	<b>408 950,00</b>	<b>412 843,60</b>	<b>401 227,36</b>
74	74718	Participations Etat	10 000,00 €	20 000,00	10 000,00 €
74	7472	Participations Région	2 000,00 €	2 043,29	0,00 €
74	7473	Participations Département	1 420 000,00 €	1 446 257,00	1 420 000,00 €
	74733	Participation département "Pratiques en amateur"	12 000,00 €	0,00	1 000,00 €
	74734	Organisation AG ANED	2 500,00 €	0,00	
	74735	Participation Département Drôme	15 000,00 €	0,00	16 000,00 €
74	74741	Participations Communes adhérentes	931 601,00 €	931 601,22	942 828,88 €
74	74748	Participations Communes sensibilisation éveil musical	265 000,00 €	253 360,83	255 000,00 €
	7488	Autres attributions et participations	500,00 €	1 880,00	1 400,00 €
		<b>TOTAL 74</b>	<b>2 658 601,00</b>	<b>2 655 142,34</b>	<b>2 646 228,88</b>
75	7588	Participation employés chèques déjeuners	13 000,00 €	12 786,00	13 000,00 €
		<b>TOTAL 75</b>	<b>13 000,00</b>	<b>12 786,00</b>	<b>13 000,00</b>
77	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		109,77	
77	7788	Produits exceptionnels divers		4 301,14	
		<b>TOTAL 77</b>	<b>0,00</b>	<b>4 410,91</b>	<b>0,00</b>
		<b>SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 210 267,40</b>	<b>3 210 931,77</b>	<b>3 133 568,45</b>

042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	3 915,00 €	3 915,00	2 915,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>			3 915,00	3 915,00	2 915,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			3 915,00	3 915,00	2 915,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 214 182,40 €	3 214 846,77	3 136 483,45 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT + Report du résultat de l'exercice précédent			3 337 850,00 €	3 338 514,37	3 317 169,38 €

- **La section d'investissement** : un dynamisme possible mais contraint par une péremption à venir.
  - Bénéficiant pour 2019 d'un montant global de 68 533,72 € fléchés en dépenses et en recettes, on peut estimer que **les recettes en matière d'investissement** seront tarées (au regard du réalisé des années précédentes) d'ici 3 ans, faute de recettes nouvelles.

Recettes d'investissement				
	Solde d'exécution reporté	39 044,81 €	39 044,81 €	36 006,61 €
28051	Logiciel	419,00 €	419,00 €	408,00 €
28182	Matériel de transport	2 914,39 €	2 914,39 €	2 914,39 €
28183	Matériel de bureau informatique	3 138,43 €	3 138,43 €	2 343,74 €
28184	Mobilier	805,41 €	805,41 €	283,10 €
28188	Autres immos corporelles	8 645,93 €	8 645,93 €	8 978,63 €
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 923,16 €	15 923,16 €	14 927,86 €
	<b>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 923,16 €</b>	<b>15 923,16 €</b>	<b>14 927,86 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>15 923,16 €</b>	<b>15 923,16 €</b>	<b>14 927,86 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT + solde reporté</b>		<b>54 967,97 €</b>	<b>54 967,97 €</b>	<b>50 934,47 €</b>

- Cette situation est préoccupante, la présence d'un parc instrumental renouvelé étant importante pour maintenir à la fois la scolarisation des élèves et la motivation pédagogique pour les enseignants. Des **dépenses d'investissement** seront donc prévues pour l'année 2019.

Dépenses d'investissement				
2051	Concessions et droits similaires	1 300,00 €	276,00	300,00 €
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>276,00</b>	<b>300,00</b>
2182	Matériel de transport	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	6 112,97 €	320,00 €	6 999,47 €
2184	Mobilier	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	19 640,00 €	14 450,36 €	16 720,00 €
	<b>Immobilisations corporelles (équipement)</b>	<b>49 752,97 €</b>	<b>14 770,36 €</b>	<b>47 719,47 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>51 052,97 €</b>	<b>15 046,36 €</b>	<b>48 019,47 €</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	
	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>- €</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES FINANCIÈRES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>51 052,97 €</b>	<b>15 046,36 €</b>	<b>48 019,47 €</b>
13913	Subvention d'équipement à transférer au compte de résultat	3 915,00 €	3 915,00 €	2 915,00 €
	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 915,00 €</b>	<b>3 915,00 €</b>	<b>2 915,00 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 915,00 €</b>	<b>3 915,00 €</b>	<b>2 915,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>54 967,97 €</b>	<b>18 961,36 €</b>	<b>50 934,47 €</b>

Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu du projet de budget présenté en annexe, je vous propose :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2019 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2019.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 8 votes « POUR », le comité syndical :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;**
- **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2019.**



Délibération n° 710/2019 - **Objet** : Modification du tableau des effectifs

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical les créations et suppressions de postes permanents mentionnés dans les annexes à la présente délibération, ainsi que les ajustements du tableau des effectifs qui en découlent.
- Avant de présenter en détail les suppressions et créations de postes, je veux souligner que, de façon générale, ces modifications génèrent une évolution globale du volume horaire hebdomadaire de :

EFFECTIFS 2018-2019 arrêtés au Comité technique paritaire du 17 janvier 2019 :	EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL budgété					
		PEDAGOGIQUE	1 234,16	5,01	1 239,17	62,88
- 92 membres du personnel pédagogique (dont 1 agent en CLM et 2 postes destinées à des remplacements ponctuels)	ADMINISTRATIF	505,00	- 59,50	445,50	14,43	12,73
- 17 membres du personnel administratif et technique (dont 1 agent en CLM et 1 agent en disponibilité)	TOTAL	1 739,16	- 54,49	1 684,67	77,31	75,77
= 109 agents (dont 2 agents en CLM, 1 agent en disponibilité et 2 postes de remplacements ponctuels).  *CLM= Congé Longue Maladie		<u>NOMBRE D'HEURES</u> (Tableau des effectifs du 4 décembre 2018)		<u>NOMBRE D'HEURES</u> (Tableau des effectifs du 17 janvier 2019)	<u>NOMBRE D'ETP</u> (Tableau des effectifs du 4 décembre 2018)	<u>NOMBRE D'ETP</u> (Tableau des effectifs du 17 janvier 2019)

- Globalement, on décompte 109 agents (contre 105 agents en juin 2018), pour 75,77 ETP (contre 76,31 ETP en juin 2018), dont 5 agents avec une situation spécifiques (2 agents en congé longue maladie, 1 agent en disponibilité et 2 postes dédiés aux remplacements ponctuels) :
  - 92 membres du personnel pédagogique (dont 1 agent en CLM et 2 postes destinées à des remplacements ponctuels)
  - 17 membres du personnel administratif et technique (dont 1 agent en CLM et 1 agent en disponibilité).
- Je vous propose maintenant de vous reporter à la lecture des annexes afin de valider les créations et suppressions et les modifications ainsi apportées au tableau des effectifs.
- Aussi, sur la base de cette présentation et considérant l'avis formulé en comité technique paritaire, je vous propose :
  - DE DECIDER d'adopter les modifications proposées (suppressions et créations) au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 8 votes « POUR », le comité syndical :

- **DECIDE d'adopter les modifications proposées (suppressions et créations) au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.**



**Délibération n° N° 711/2019 - Objet : Avancement de grade et deuxième modification du tableau des effectifs**

**Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :**

- « Par délibération n° 680 / 2018 en date du 5 juillet 2018, le Comité Syndical a adopté la mise en place des ratios « promus-promouvables » afin de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.
- L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.
- Sont concernés, les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité.
- Les règles d'avancement de grade sont fixées par les statuts particuliers, suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après :
  - Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
  - Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel. Pour ces deux modalités, l'avis de la commission administrative paritaire est sollicité.
  - Soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.
- L'autorité territoriale a arrêté la liste des agents qu'elle souhaite faire bénéficier d'un avancement de grade. Les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C vont être saisies prochainement afin d'émettre un avis sur les agents susceptibles d'être concernés par l'avancement de grade (en fonction des ratios de la collectivité et de la valeur professionnelle des agents). La publication du tableau d'avancement de grade sur lequel figurera l'avis de la Commission Administrative Paritaire sera opérée afin de le rendre exécutoire.
- Avant de procéder aux nominations, l'assemblée délibérante doit créer les postes concernés par les propositions d'avancements de grades retenus par l'autorité territoriale. Ces avancements pourraient ainsi être effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2019. La fermeture des postes laissés vacants sera opérée lors d'un prochain Comité Syndical.
- Je sou mets à l'approbation du comité syndical les créations de postes mentionnées dans les annexes à la présente délibération, ainsi que les ajustements du tableau des effectifs qui en découlent.
- Aussi, sur la base de cette présentation et dans l'attente des avis des Commissions Administratives Paritaire, je vous propose :
  - DE DECIDER d'adopter les modifications proposées au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 8 votes « POUR », le Comité syndical :**

- ***DECIDE d'adopter les modifications proposées au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.***



La séance est levée à 19h20